

CMPR LAENNEC	REGLEMENT INTERIEUR BALNEOTHERAPIE	Référence : MAN/PRO/6 Version : V3 Date d'application : 15/10/15
-------------------------	---	--

Rédaction du document Date : 12/10/15 Nom : Dr MACE Fonction : Médecin	Vérification du document Date : 14/10/15 Nom : L.RICART Fonction : Assistante qualité	Validation du document Date : 15/10/15 Nom : E.ADNANE Fonction : Directeur
--	---	--

Diffusion : Axila

CHANGEMENT DE VERSION		
Version	Date	Motifs
V1	17/12/10	Actualisation
V2	17/06/15	Actualisation
V3	15/10/15	Actualisation

I. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT :

Le secteur de balnéothérapie est situé au rez-de-jardin du bâtiment et identifié.
Les horaires de fonctionnement sont de **9h00 à 12h00** et de **13h à 14h15**, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

II. PERSONNEL PRESENT :

Est présent en secteur balnéothérapie pendant les séances de balnéothérapie :

- Kinésithérapeute
- Aide soignant hydrothérapeute
- Etudiant

D'autres professionnels peuvent intervenir en zone de balnéothérapie :

- pour l'hygiène des locaux : ESH
- pour la maintenance technique : Agent de maintenance
- pour les contrôles qualité de l'eau : Laboratoire sous contrat.

III. MODALITES D'ENTREE EN SECTEUR / AUX BASSINS :

L'entrée du secteur est sécurisée à deux niveaux :

- Niveau **Accès limité** :
 - Portes des vestiaires verrouillées systématiquement pendant les séances et en dehors des heures de fonctionnement.
 - Porte principale fermée pendant les séances et verrouillée en dehors des heures de fonctionnement.
- Niveau Prise en charge : Après **accord médical** (respect des contre-indications) et **validation infirmière** (état cutané : fin de cicatrisation).

Le patient se présentant pour la séance, **doit sonner** puis **attendre** que l'AS de balnéothérapie se présente afin de le prendre en charge (prise en charge des vestiaires jusqu'à l'entrée dans le bassin).

CMPR LAENNEC	REGLEMENT INTERIEUR BALNEOTHERAPIE	Référence : MAN/PRO/6 Version : V3 Date d'application : 15/10/15
-------------------------	---	--

Rédaction du document Date : 12/10/15 Nom : Dr MACE Fonction : Médecin	Vérification du document Date : 14/10/15 Nom : L.RICART Fonction : Assistante qualité	Validation du document Date : 15/10/15 Nom : E.ADNANE Fonction : Directeur
--	---	--

Diffusion : Axila

CHANGEMENT DE VERSION		
Version	Date	Motifs
V1	17/12/10	Actualisation
V2	17/06/15	Actualisation
V3	15/10/15	Actualisation

Avant de pénétrer dans la piscine, les baigneurs doivent passer **obligatoirement** :

- Dans les vestiaires pour déshabillage,
- A la douche puis au pédiluve.

IV. CONTRE INDICATIONS :

Médicales

Les personnes atteintes :

- D'insuffisances cardiaque et pulmonaire,
- De pathologies cutanées (plaie non cicatrisée, escarre, fistule, ulcère, mycose, verrue...),
- De thrombo-phlébites,
- D'autres pathologies (conjonctivite virale, infection ORL, incontinence sphinctérienne...

L'accès aux bains est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes et aux personnes relevant de contre-indications individuelles.

V. INFORMATIONS DESTINEES AUX UTILISATEURS :

Le secteur de balnéothérapie dispose d'un tableau d'information à l'entrée pour diffuser les informations suivantes :

- Date du jour,
- Paramètres des bassins : Température de l'eau, Teneur en chlore et pH,
- Règlement intérieur de la balnéothérapie.

VI. PRISE EN CHARGE DES PATIENTS :

1. Prescription :

Tout accès en balnéothérapie **se fait obligatoirement** :

- Suite à une prescription médicale (accord médical) et une validation par l'IDE (fin de cicatrisation).

2. Programmation horaire :

L'IDE trace l'accord dans le dossier patient et informe le patient qu'il peut bénéficier de séances de balnéothérapie.

CMPR LAENNEC	REGLEMENT INTERIEUR BALNEOTHERAPIE	Référence : MAN/PRO/6 Version : V3 Date d'application : 15/10/15
-------------------------	---	--

Rédaction du document Date : 12/10/15 Nom : Dr MACE Fonction : Médecin	Vérification du document Date : 14/10/15 Nom : L.RICART Fonction : Assistante qualité	Validation du document Date : 15/10/15 Nom : E.ADNANE Fonction : Directeur
--	---	--

Diffusion : Axila

CHANGEMENT DE VERSION		
Version	Date	Motifs
V1	17/12/10	Actualisation
V2	17/06/15	Actualisation
V3	15/10/15	Actualisation

Dans le passeport thérapeutique du patient figurent l'accord médical et l'accord infirmier (passeport signé et daté par les 2 professionnels de santé).

Elle lui précise que le kinésithérapeute en charge de la balnéothérapie passera le voir pour fixer la date de la 1^{ère} séance.

Elle transmet l'information au kinésithérapeute par le biais de la planification murale située dans le bureau des plannings. Elle dépose une fiche en T sur laquelle est apposée une étiquette patient.

Chaque matin, le kinésithérapeute vérifie la planification et rencontre le patient en chambre pour définir une date et un horaire de séance.

Le secteur de balnéothérapie dispose donc un planning prévisionnel des patients susceptibles d'accéder aux bassins.

3. Passeport :

L'accès du patient à la balnéothérapie se fait sous réserve de la présentation du passeport thérapeutique complété (date et signature).

4. Prise en charge :

A chaque prise en charge, l'aide soignant de la balnéothérapie (AS hydro) attribue au patient un cintre « porte-vêtement » numéroté et un casier fermé numéroté pour la durée de la séance.

Entre chaque patient, une désinfection du matériel utilisé par le patient (chaise, porte cintre et casier) est effectuée pour limiter les risques de transmission croisée.

L'AS Hydro prend en charge le patient dès la zone de déshabillage pour éviter tout risque de chute et l'accompagne jusqu'au bassin (via pédiluve et douche) où le kinésithérapeute prend le relais.

En fin de séance, le retour du patient vers les vestiaires est assuré de la même manière.

5. Prise en charge spécifique :

Le secteur de balnéothérapie permet d'accueillir tout type de patient, notamment des patients temporairement dépendants.

Des équipements spécifiques sont à disposition des patients :

- cabines de déshabillage larges pouvant accueillir des fauteuils roulants
- cannes anglaises réservées au secteur (ne sortant jamais)

CMPR LAENNEC	REGLEMENT INTERIEUR BALNEOTHERAPIE	Référence : MAN/PRO/6 Version : V3 Date d'application : 15/10/15
-------------------------	---	--

Rédaction du document Date : 12/10/15 Nom : Dr MACE Fonction : Médecin	Vérification du document Date : 14/10/15 Nom : L.RICART Fonction : Assistante qualité	Validation du document Date : 15/10/15 Nom : E.ADNANE Fonction : Directeur
--	---	--

Diffusion : Axila

CHANGEMENT DE VERSION		
Version	Date	Motifs
V1	17/12/10	Actualisation
V2	17/06/15	Actualisation
V3	15/10/15	Actualisation

- fauteuil roulant « balnéo »
- sanitaire « handicapés »

L'AS hydro peut chercher en chambre un patient qui a des difficultés pour se déplacer jusqu'à la balnéothérapie et le ramener une fois la séance terminée (fauteuil patient).

6. Traçabilité :

Tout premier acte réalisé en balnéothérapie fait l'objet d'une traçabilité dans le DPA informatisé.

VII. REGLES D'HYGIENE ET SECURITE :

1. Personnel :

Le personnel dispose de tenue dédiée à l'activité de balnéothérapie.

Toute personne habilitée à entrer en secteur balnéothérapie doit chausser des surchaussures, disponibles à l'entrée du secteur.

Avant, pendant et après la prise de poste ainsi qu'entre 2 patients, les professionnels ou personnes extérieures doivent se laver les mains (lavage simple ou friction avec la solution hydro-alcoolique SHA).

Il est rappelé aux professionnels l'importance de respecter les bonnes pratiques professionnelle et les règles d'hygiène élémentaires (formalisées dans les protocoles d'hygiène du centre).

2. Locaux / matériels :

Il existe un plan d'entretien des locaux et du matériel précisant la répartition des tâches de nettoyage entre le personnel de balnéothérapie, l'agent de maintenance et l'ESH: plages, matériels de rééducation, équipements,

Les produits d'entretien utilisés sont référencés et répondent aux normes en vigueur.

Les équipements de ventilation et d'aération du secteur sont adaptés au fonctionnement et ne nécessitent donc pas l'ouverture intempestive des portes et fenêtres.

La traçabilité des actes de nettoyage des surfaces, locaux et équipements est assurée.

CMPR LAENNEC	REGLEMENT INTERIEUR BALNEOTHERAPIE	Référence : MAN/PRO/6 Version : V3 Date d'application : 15/10/15
-------------------------	---	---

Rédaction du document Date : 12/10/15 Nom : Dr MACE Fonction : Médecin	Vérification du document Date : 14/10/15 Nom : L.RICART Fonction : Assistante qualité	Validation du document Date : 15/10/15 Nom : E.ADNANE Fonction : Directeur
--	---	--

Diffusion : Axila

CHANGEMENT DE VERSION		
Version	Date	Motifs
V1	17/12/10	Actualisation
V2	17/06/15	Actualisation
V3	15/10/15	Actualisation

3. Patients :

Pour accéder au secteur, la tenue se compose :

- d'un maillot ou slip de bain (à mettre obligatoirement en cabine d'habillage),
- d'un bonnet ou à défaut d'une charlotte,
- d'une serviette réservée aux séances de balnéothérapie.

Les caleçons sont interdits ainsi que les bijoux.

Au niveau de la zone vestiaires, les patients doivent se laver les mains par friction (SHA) avant de passer dans la zone des bassins.

Ils doivent respecter le sens de circulation (entrée – sortie) dans les locaux.

Avant d'accéder au bassin, il est imposé aux patients de:

- se moucher,
- passer aux WC,
- se démaquiller,
- se doucher (se savonner entièrement et soigneusement et se rincer abondamment).

A la sortie du bassin, il est demandé de:

- se rincer sous la douche avant le retour vers les cabines,
- se sécher soigneusement.

D'une manière générale :

Il est interdit :

- de fumer et de manger en balnéothérapie,
- de cracher,
- de se moucher,
- d'uriner dans l'eau des bassins.

Pour la sécurité des personnes, il est strictement interdit de courir (voire de sauter dans le bassin) et d'accéder à la balnéothérapie en l'absence de personnel habilité.

VIII. MAINTENANCE :

Il existe un plan de maintenance général du centre intégrant les phases d'entretien et de maintenance des équipements et installations d'Eau, d'Air et Electrique.

CMPR LAENNEC	REGLEMENT INTERIEUR BALNEOTHERAPIE	Référence : MAN/PRO/6 Version : V3 Date d'application : 15/10/15
-------------------------	---	---

Rédaction du document Date : 12/10/15 Nom : Dr MACE Fonction : Médecin	Vérification du document Date : 14/10/15 Nom : L.RICART Fonction : Assistante qualité	Validation du document Date : 15/10/15 Nom : E.ADNANE Fonction : Directeur
--	---	--

Diffusion : Axila

CHANGEMENT DE VERSION		
Version	Date	Motifs
V1	17/12/10	Actualisation
V2	17/06/15	Actualisation
V3	15/10/15	Actualisation

Des protocoles rappellent synthétiquement les modalités de fréquence et d'intervention en cas de maintenance préventive et curative en zone de balnéothérapie pour les équipements suivants : Bassin, SPA, Filtration, Ventilation, Robinetterie...

Une traçabilité est assurée à chaque action de maintenance, de vérification et/ou d'entretien au niveau notamment du carnet sanitaire de la balnéothérapie et des feuilles de traçabilité du service technique.

IX. CONTROLES :

Il existe un plan de contrôles Qualité de l'eau répondant à la réglementation et aux recommandations en vigueur afin de vérifier la qualité de l'eau des bassins (physico-chimique et microbiologique) et la qualité de l'eau des douches (risque Légionelles).

Les prélèvements et analyses sont pris en charge par des laboratoires agréés.

L'ensemble des résultats des contrôles d'eau est suivi par le CLIN du centre et archivé auprès de la direction (dans le carnet sanitaire).

Tout résultat non-conforme fait l'objet d'actions correctives immédiates.

Les contrôles des paramètres physiques de l'eau des bassins sont suivis.

Les renouvellements d'eau réglementaires sont assurés selon la fréquentation du bassin et les recommandations en vigueur.

X. GESTION DES RISQUES :

Tout dysfonctionnement relevé au sein de la balnéothérapie et au cours du parcours de soins est systématiquement signalé et tracé via la déclaration en ligne des Evénements Indésirables (logiciel AXILA).